

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

29/06/2022

N° E22000087 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 23 juin 2022, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Palavas-les-Flots demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme de sa commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Françoise FABRE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

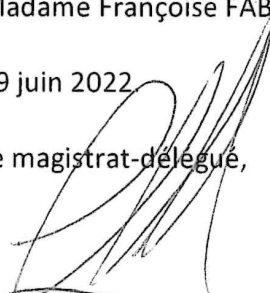
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation de la commissaire-enquêtrice sera assurée par la commune de Palavas-les-Flots, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Palavas-les-Flots et à Madame Françoise FABRE.

Fait à Montpellier, le 29 juin 2022

Le magistrat-délégué,



Denis CHABERT

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

HÉRAULT

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général, article L211-7, du code de l'environnement et à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime au titre de l'article L214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du projet de protection du littoral du Petit Travers à Carnon-Mauguio, sur les communes de Mauguio et de La Grande-Motte, par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or

Il sera procédé du lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00 soit durant 32,5 jours consécutifs à une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et à une déclaration loi sur l'eau au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
 - à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime sur la commune de Mauguio-Carnon au titre de l'article L214-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Ce projet de protection du littoral retenu sur l'extrémité ouest de la plage du Petit Travers sur la commune de Mauguio-Carnon vise à freiner l'érosion du trait de côte qui menace aujourd'hui les habitations et activités humaines situées en zones rétro-littorales de ce secteur.

Il se matérialise par deux typologies d'aménagements :
- La création de 3 nouveaux épis dégressifs perpendiculaires au trait de côte au droit de la plage du Petit Travers dans le but de freiner l'érosion devant le secteur le plus menacé du Petit Travers (au droit de la zone urbaine de Carnon et du rond-point existant). La dégressivité de ces épis, leur forme et leur positionnement, ont été étudiés pour assurer à la fois un maintien du trait de côte au droit des enjeux précités (habitations et infrastructures Est de la zone urbanisée de Carnon) et une transition la plus progressive possible avec l'espace naturel afin de réduire autant que possible l'encroche d'érosion qui apparaît inévitablement après des épis.

- Le rechargement en sable entre les nouveaux épis sur un linéaire d'environ 200 m. Les volumes de sédiments nécessaires à cette opé-

ration seront extraits à l'est, au droit de la plage du couchant sur la commune de la Grande Motte.

Monsieur Georges NIDECKER, ingénieur conseil, retraité, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or est Madame Lætitia BAKOUR téléphone 04 67 12 38 52 06 14 56 55 laetitia.bakour@paysdelor.fr

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, émise le 31 juillet 2018, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00, aux lieux et horaires suivants :

Mairies	Adresse	Ouverture	Horaires
Mauguio	Hôtel de ville place de la Libération Charles de Gaulle BP 20 34132 Mauguio cedex	lundi et mercredi	08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30
		mardi et jeudi	08h00 à 12h00 - 13h30 à 18h30
		vendredi	08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00
		samedi	10h00 à 12h00
Mairie annexe de Carnon	Centre administratif rue du Levant - Carnon-plage 34130 Mauguio	lundi au Jeudi	08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30
		Vendredi	08h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30
		samedi	10h00 à 12h00
La Grande- Motte	Hôtel de ville Place du 1er octobre 1974 34280 La Gran- de-Motte	lundi au jeudi	08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30
		vendredi	08h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-carnon-paysdelor/>

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00, sur les registres d'enquête déposés aux lieux et horaires mentionnés ci-dessus.

- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Georges NIDECKER

« protection du littoral du Petit Travers »

Hôtel de ville

Place de la Libération - Charles de Gaulle BP20
34132 Mauguio cedex

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-carnon-paysdelor/>

protection-littoral-carnon@democratie-active.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

Mairies	Dates	Horaires
Mauguio	lundi 5 septembre 2022	13h30 à 17h30
La Grande-Motte	jeudi 15 septembre 2022	08h30 à 12h30
Mairie annexe de Carnon	mercredi 21 septembre 2022	13h30 à 16h30
Mauguio	vendredi 30 septembre 2022	08h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de Mauguio, La Grande-Motte et à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prises par le Préfet de l'Hérault sont, soit la déclaration d'intérêt général et la déclaration au titre de la législation sur l'eau, l'autorisation de superposition d'affectation du domaine public maritime, soit des refus.

N° 202203852

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTSMISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE
MODIFICATION N° 2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 88/2022U en date du 19 juillet 2022, le Maire de la Commune de Palavas-les-Flots a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Madame Françoise FABRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en mairie de Palavas les Flots du **lundi 08 août 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus**. Les pièces du dossier y seront déposées afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du **lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**. Le dossier dématérialisé sera également disponible sur le site internet suivant :

<https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/>, et sur le site internet de la ville www.palavaslesflots.com, rubrique "Urbanisme - PLU - Modification n° 2".

La commissaire-enquêteur siégera à la Mairie de Palavas-les-Flots et recevra le public pour y accueillir toutes observations, aux jours et heures suivants : **le vendredi 12 août 2022 de 9h00 à 12h00, le mercredi 31 août 2022 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00**. Elle pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes les observations sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées soit dans le registre papier d'enquête tenu à la disposition du public en mairie, soit dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/>. Les observations pourront être également adressées par écrit à Madame la Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Palavas-les-Flots, 16 Boulevard Maréchal Joffre, BP 106, 34250 Palavas-les-Flots, ou par voie électronique : enquete@palavaslesflots.com.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie. Ils seront également consultables et téléchargeables sur le site Internet de la commune.

202203786

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 26/07/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : 02 TOIT BEZIERS

Objet social : Vente à domicile de matériaux d'isolation et de rénovation d'habitation

Siège social : 17 Rue des Artisans, 34500 BEZIERS

Capital initial : 4 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BEZIERS

Président : G.R.D. SAS, société par actions simplifiée, ayant son siège social 10 Avenue Mayor de Montricher, 13100 AIX EN PROVENCE FRANCE, immatriculée sous le n°809 748 346 au RCS AIX-EN-PROVENCE

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société

202203834

Publiez vos
annonces légales
en toute simplicité

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer, en toute
autonomie, la parution de vos
annonces sur 4 départements
13 | 83 | 30 | 34

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

GARD

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.frAVIS
INFORMATION DES POPULATIONS
COMMUNES
AIGUES VIVES
GALLARGUES le MONTUEUX
MUSAPPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.)
DE L'ÉTABLISSEMENT SYNGENTA
à AIGUES VIVES

En application du Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles R.741-24 et suivants, il est porté à la connaissance du public :

1. Par arrêté du 27 juillet 2022, madame la Préfète du Gard a approuvé le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement SYNGENTA située à Aigues-Vives (30).

2. Les dispositions du plan précité s'appliquent sur le territoire des communes d'Aigues-Vives, Gallargues le Montueux et Mus.

3. Le Plan Particulier d'Intervention de l'établissement SYNGENTA Aigues-Vives est consultable en mairie et en préfecture du Gard.

202203843

La Marseillaise

ARRETE N° 88/2022 U

**Prescrivant l'ouverture d'enquête publique sur le projet
de modification n° 2 du Plan Local d'urbanisme
de la commune de Palavas-les-Flots**

Le Maire de la commune de Palavas-les-Flots,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-44

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquête publiques et la protection de l'environnement,

Vu la Loi n° 2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 approuvant le Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2021 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 148/2022 en date du 01 juin 2022 prescrivant le projet de modification n° 2 du PLU,

VU les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du 3 juin 2022,

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification n°2,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe 2022DK0167 en date du 12 juillet 2022 décidant dans son article 1er que le présent projet de modification du PLU « n'est pas soumis à évaluation environnementale » et les avis formulés par les personnes publiques associées,

VU l'ordonnance n° E22000087/34 en date du 29 juin 2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Françoise FABRE en qualité de commissaire enquêtrice,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'urbanisme, pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 8 août 2022 à 9H00 au vendredi 9 septembre 2022 à 17h00 inclus**.

Cette modification n°2 tend à :

- Ajuster la limite de zonage entre les zones UA et UD en vue d'étendre la zone urbaine classée UA sur 2 300 m² environ de la zone UD afin d'y autoriser une certaine densification ;
- Ajuster le règlement de la zone UB notamment les règles d'alignement des constructions concernant l'aménagement de quatre places avenue Saint-Maurice
- Apporter une évolution qualitative au règlement de la zone UDD afin de préciser les objectifs volumétriques des extensions autorisées
- Mieux intégrer les dispositifs d'énergie solaire en ajustant la règle relative à l'implantation des panneaux photovoltaïques des zones UA, UB, UC, UD, UF et naturelle N (limitation de la surface de panneaux en toiture hors toitures terrasses)
- Corriger une erreur matérielle sur le plan de la zone U tel qu'il résulte de la première modification

Article 2 – Madame Françoise FABRE, demeurant 6 rue du Mas Lemasson – 34000 MONTPELLIER, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre papier d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de PALAVAS LES FLOTS, 16 boulevard Maréchal Joffre, et mis à la disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, jours fériés exclus.**

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de PALAVAS LES FLOTS.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/>, et sur le site internet de la ville www.palavaslesflots.com , rubrique « Urbanisme – PLU – Modification n° 2 ».

Un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/> . Le public pourra y déposer ses observations.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet, soit sur le registre dématérialisé, ou bien les adresser à la Commissaire Enquêteur par écrit à la Mairie de Palavas-les-Flots, ou par voie électronique : enquetepubliqueplu@palavaslesflots.com.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de PALAVAS LES FLOTS.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mis en place sur le site <https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 – Ce dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe 2022DK0167 en date du 12 juillet 2022 décidant dans son article 1er que le présent projet de modification du PLU « n'est pas soumis à évaluation environnementale »

Article 5 - La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la Mairie de Palavas les Flots, les jours suivants :

- **le vendredi 12 août 2022 de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 31 août 2022 de 14h00 à 17h00**
- **le vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00**

Elle pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Article 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- Le Midi Libre
- La Marseillaise

Cet avis sera publié par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune de PALAVAS LES FLOTS.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la commune www.palavaslesflots.com, rubrique « Urbanisme – PLU – Modification n° 2 ».

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 - A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles sera laissé à l'autorité compétente.

Article 8 - Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête de la commissaire enquêtrice et ses conclusions motivées.

Article 9 - Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 - Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la Mairie de PALAVAS LES FLOTS aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site de la Commune, pendant un délai d'un an.

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la commissaire enquêtrice.

Article 12 – Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le Conseil Municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, pour approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Article 13 - Monsieur le Maire de PALAVAS LES FLOTS et Madame la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 19 juillet 2022

Le Maire

Christian JEANJEAN

Certificat de parution numérique

MAR104484 / 202203736

le 20/07/2022

Le présent document atteste de la mise à disposition par le service LegalPlus de l'annonce telle que décrite ci-dessous :

Référence éditeur de l'annonce	MAR104484 / 202203736
Nom du support	La Marseillaise Hérault Web
Adresse du support	https://annonces-legales.lamarseillaise.fr
Département	34
Durée de visibilité	du 20/07/2022 à 00h01 jusqu'au 19/08/2022 à 00h01

Cette annonce est consultable sur le site de l'éditeur '<https://annonces-legales.lamarseillaise.fr>' pendant la durée de mise en ligne, sur la base du contenu de l'annonce présenté ci-dessous. La présentation de l'annonce est fournie à titre indicatif et ne reflète pas le résultat visible sur le site de l'éditeur.



COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

**MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N° 2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté n° 88/2022U en date du 19 juillet 2022, le Maire de la Commune de Palavas-les-Flots a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
Madame Françoise FABRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.
L'enquête se déroulera en mairie de Palavas les Flots du **lundi 08 août 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus**. Les pièces du dossier y seront déposées afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**. Le dossier dématérialisé sera également disponible sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/>, et sur le site internet de la ville www.palavaslesflots.com, rubrique "Urbanisme – PLU – Modification n° 2".
La commissaire-enquêteur siègera à la Mairie de Palavas-les-Flots et recevra le public pour y accueillir toutes observations, aux jours et heures suivants : **le vendredi 12 août 2022 de 9h00 à 12h00, le mercredi 31 août 2022 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00**. Elle pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes les observations sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées soit dans le registre papier d'enquête tenu à la disposition du public en mairie, soit dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/>. Les observations pourront être également adressées par écrit à Madame la Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Palavas-les-Flots, 16 Boulevard Maréchal Joffre, BP 106, 34250 Palavas-les-Flots, ou par voie électronique : enquetepubliqueplu@palavaslesflots.com.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie. Ils seront également consultables et téléchargeables sur le site Internet de la commune.



Vérifier la conformité de ce certificat via le lien ci-dessous ou en scannant le QR-Code fournit, le service LegalPlus atteste du contenu de l'annonce.



<https://numericdiffusion.legalplus.fr/advert/62d6bc8f-a810-4006-905c-cc694c07512f/certificate.html>

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

BAISSE D'ACTIVITÉ DURABLE : POURQUOI NE PAS RECOURIR À UN ACCORD D'ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE ?

Les modalités d'application de l'activité partielle de droit commun vont progressivement se dégrader à partir du mois de juin 2021. Le régime spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD) devient plus intéressant concernant l'indemnisation et la durée d'application, à condition de remplir les conditions de mise en œuvre.

Les Principales caractéristiques de l'APLD

Le régime d'APLD est ouvert à condition que :

- soit conclu un accord collectif, d'entreprise ou de branche étendu ;
- cet accord définit les contreparties sur lesquelles l'employeur s'engage notamment en matière de maintien de l'emploi et de formation ; en cas d'application d'un accord de branche étendu, ces contreparties sont définies dans un document unilatéral de l'employeur ;
- l'accord ou le document unilatéral soit, selon la situation, validé ou homologué par la Dretts (ex-Directe) ;
- la réduction d'activité n'exécute pas 40 % de la durée légale pour chaque salarié (apprécié en moyenne sur toute la période d'APLD).

S'il existe un accord de branche étendu, un document unilatéral de l'employeur suffit pour la mise en place.

À défaut, dans les TPE de moins de 11 salariés, ainsi que dans celles de moins de 20 salariés sans CSE, l'APLD peut être mise en œuvre par un accord collectif ratifié aux 2/3 du personnel.

L'APLD est un dispositif temporaire. Elle s'applique aux accords ou documents unilatéraux transmis à la Dretts jusqu'au 30 juin 2022.

Comparaison APDL / Activité partielle de droit commun

	APLD	Activité partielle de droit commun
Indemnisation du salarié	70 % *	60 % à partir du 1 ^{er} juillet 2021
Allocation versée à l'employeur	60 % * Plancher de 8,11 € de l'heure	Baisse progressive jusqu'à 36 % * à compter du 1 ^{er} juin 2021 Plancher de 7,30 €
Durée maximale	24 mois, consécutifs ou non, appréciés sur 36 mois	3 mois, renouvelable 3 mois, à compter du 1 ^{er} juillet 2021, sauf exception

* Pourcentage de la rémunération brute servant d'assiette à l'indemnité de congés payés selon la méthode du maintien de salaire, dans la limite de 4,5 SMIC

La mise en œuvre de l'APLD peut être intéressante pour votre entreprise, si elle est confrontée à une baisse d'activité durable. Votre expert-comptable peut étudier avec vous l'opportunité d'y recourir et vous accompagner dans sa mise en œuvre.



BON À SAVOIR

Les modalités d'application de l'activité partielle de droit commun vont progressivement se dégrader, à partir de juin 2021. Pour beaucoup d'entreprises, le régime spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD) devient plus intéressant, concernant l'indemnisation et la durée d'application, à condition de remplir les conditions de mise en œuvre.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Region Occitanie

Représentation Territoriale
661 rue Louis Lépine - BP 31175
34009 Montpellier cedex 01
Tél. +33 (0)4 67 20 98 50
www.oec-occitanie.org

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 06/05/2021, il a été constitué une société par actions simplifiée à associé unique dénommée **BOULANGERIE QUENTIN-VENTURINI**, au capital de 3000 euros pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Montpellier.

Siège social : 32 place Roger Salengro, 34230 Saint-Pargoue.

Objet social : propriété et exploitation de tout fonds artisanal et/ou commercial de boulangerie-pâtisserie, confiserie, chocolaterie, glaces, traiteur, restauration, sandwichs, pizzas, salon de thé, de boissons chaudes ou froides sans alcool, à consommer sur place ou à emporter. La préparation, la vente de plats cuisinés, de produits fromagers, d'alimentation générale et épiceries, la restauration sur place ou à emporter, la vente en livraisons, sur stands lors d'événements éphémères, itinérants, sur les marchés, le e-commerce, en dépôt-vente, en gros et négoce, toute autre activité accessoire ou connexe. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte.

de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix. La cession des actions est libre. **Président :** Karine Venturini demeurant 10 rue du Bequet, 60240 Montchevieu.

Fonds de commerce



Lumia Notaires
Place de l'Affinage
34980 Saint-Gely-du-Fesc

FORMALITÉS DIVERSES

Suivant acte AUTHENTIQUE reçu par Maître Raphaël DEMAILLE le 09/06/2021 enregistré au SPFE MONTPELLIER 2 le 17/06/2021 Dossier 2021 00051349 référence 3404P02 2021 N 01202 et acte complémentaire reçu le 14/06/2021 enregistré au SPFE de MONTPELLIER 2 le 17/06/2021 Dossier 2021 00051392 référence 3404P02 2021 N 01203.

Monsieur Jean-Louis LAGARDE, demeurant à MONTPELLIER (34000) 218 avenue d'Euclide de Massane

A été :

LE NEST, Société par Actions Simplifiée, au capital de 15.000 Euros, dont le siège social est à GRABELS (34700) Centre Commercial Saint Charles Immatriculée au RCS de MONTPELLIER N°899211437.

Son fonds de commerce de BRASSERIE (licence 3), RESTAURATION, SNACK, VENTE À EMPORTER qui exploitait le GRABELS (34700) Centre Commercial Saint Charles, sous le nom commercial LE CHARLESTON

Cette vente a été consentie au prix de 40.000,00€, avec entrée en jouissance au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la publication au BODACC, aux domiciles respectifs des parties.

Assemblée générale

LE LANGUEDOC MEDITERRANEEN

SA Coopérative d'HLM à capital variable -
RC 57 B 114 - Siret n° 457 801 140 00023
Résidence Delru, 7 av. Guilhem de Poitiers, 34000 Montpellier
En liquidation par arrêté ministériel

DEUXIEME CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021 ayant réuni moins du quart des associés, n'a pu valablement délibérer faute de quorum. Les actionnaires de la Société sont donc conviés à la deuxième réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 19 juillet 2021, uniquement par correspondance, compte tenu des contraintes sanitaires.

Ordre du jour :

- Rapport du Liquidateur sur l'activité de la Société,
 - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes et les bilans de l'exercice 2020 et sur les conventions visées à l'article 225-38 du nouveau Code de Commerce,
 - Approbation des comptes et bilans, quitus au Liquidateur,
 - Affectation du résultat,
 - Pouvoirs en vue de formalités.
- Les documents correspondants peuvent être transmis sur demande à l'adresse postale : Centre Coopératif de Construction/SCLA Le Languedoc Méditerranéen - BP 195 - 18004 BOURGES Cédex ou par courriel : centre.coopertatif@wanadoo.fr.

Le Liquidateur,

LE FOYER MUTUALISTE BITERROIS

Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM à Capital Variable -
Société en liquidation
542 820 137 RCS BEZIERS
Siège social : 6, Place Saint-Agnès, 34500 BEZIERS

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021 ayant réuni moins du quart des associés, n'a pu valablement délibérer faute de quorum. Les actionnaires de la Société sont donc conviés à la deuxième réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 19 juillet 2021, uniquement par correspondance, compte tenu des contraintes sanitaires.

Ordre du jour :

- Rapport de gestion du Liquidateur et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation des comptes de l'exercice 2020, des conventions et quitus au Liquidateur.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pouvoirs en vue de formalités.
Les documents correspondants peuvent être transmis sur demande à l'adresse postale : Centre Coopératif de Construction/Le Foyer Mutualiste Biterrois - BP 195 - 18004 BOURGES Cédex ou par courriel : centre.coopertatif@wanadoo.fr Le Liquidateur.

Modification



Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal...

NOMINATION

Par Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER du 11 juin 2021, la SELARL FHB, 5 rue des Salins, 34070 MONTPELLIER, représentée par Maître Jean-François BLANC, a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la SASU HEAULT CONTROLE MEZE, au capital de 1.000 €, inscrite au RCS MONTPELLIER n°809 481 915 et dont le siège social est 10 rue de l'Industrie ZAE Mas de Ganté 34140 MEZE avec un mandat général de gestion.

Pour avis,

L'Administrateur Provisoire.

AVIS PUBLICS

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

Commune d'Aspiran

Le maire de la commune d'ASPIRAN (Hérault) atteste avoir affiché du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus, sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville, l'arrêté préfectoral du 23 avril 2021 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint Julien, protégée au titre de monuments historiques sur le territoire de la commune d'ASPIRAN (Hérault) et avoir pris en date du 25 mai 2021 l'arrêté du maire n° AR_2021_44, portant mise à jour du P.L.U. de la commune. Le dossier complet du PDA est consultable en mairie - 1 place du Peyrou à 34800 ASPIRAN aux heures habituelles d'ouverture.

Enquêtes publiques



ENQUÊTE PUBLIQUE

mise à l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 62/2021 U en date du 30 juin 2021, le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique du mercredi 21 juillet 2021 au lundi 23 août 2021 inclus.

Monsieur José GRANADOS est désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en mairie de Palavas les Flots du mercredi 21 juillet 2021 au lundi 23 août 2021 inclus. Les pièces du dossier y seront déposées afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le dossier dématérialisé sera également disponible sur le site internet suivant : <http://modification-plu-palavas-les-flots.enquete publique.net> et sur le site internet de la ville www.palavaslesflots.com, rubrique "Urbanisme - P.L.U. - Modification n°1".

Le commissaire-enquêteur recevra en personne en mairie - le mercredi 21 juillet 2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le lundi 02 août 2021 de 8h30 à 12h00, le vendredi 13 août 2021 de 8h30 à 12h00 et le lundi 23 août 2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes les observations sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées soit dans le registre papier d'enquête tenu à la disposition du public en mairie, soit dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : modification-plu-palavas-les-flots@enquete publique.net. Les observations pourront être également adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur, à la Mairie de Palavas-les-Flots, 16 Boulevard Maréchal Joffre, BP 106, 34250 Palavas-les-Flots.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie.

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes mobilières

AVENIR DROIT
BESSIERE, GUILLET-FORTIN, AYRAL GARY-SALVARO
SCP Huissiers de justice
14 Cours Jean Jaurès 34120 PEZENAS
Tél : 04.67.98.15.26
Fax : 04.67.98.27.77
Email : scp.gassenc@wanadoo.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

JEUDI 08 JUILLET 2021

Visite à 08 heures 45

Vente à 09 heures 00

Aux Transports **OCURP Rue René Gagnez ZAC le Capicol**
à Villeneuve les Béziers

Véhicule Ford Transit Custom (2015) CT, GO, véhicule Lexus (2006) CT EH)

Compte tenu des mesures exceptionnelles liées à l'épidémie de Coronavirus, la vente se déroulera selon les conditions suivantes : la visite se fera dans la limite de 10 personnes maximum dans le local dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation, le port du masque sera obligatoire dès l'arrivée des visiteurs et durant toute la durée de la vente.

Les conditions de vente sont : vente en l'état, sans garantie suite à LJ et assai, paiement comptant (paiement par CB, virement, chèque avec lettre accreditative, espèces jusqu'à 1000€), frais légaux en sus, enlèvement après la vente

Annonces légales
Vie des sociétés
Ventes aux enchères

SERVICE SPÉCIALISÉ 04 3000 2020

AVIS D'OBSÈQUES

PEZENAS, LACAPELLE-D'ESCROUX (TARN).

Luc et son épouse Véronique ainsi qu'Éric, ses fils ; Juliette, Morgane et Noémie, ses petites-filles ; Élyna et Baptiste ses arrière-petits-enfants, parents et alliés ont le regret de faire part du décès de

Odette FABRE
née MILHAU

survenu à l'âge de 86 ans,
Les obsèques auront lieu le lundi 5 juillet 2021, à 11 heures, en l'église Sainte-Ursule de Pézenas.

P.F. REY - CHAMBRE FUNÉRAIRE PEZENAS
04.67.90.70.89

VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.

Les familles GADEA et FORNELL, parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Tremedal GADEA

survenu le 3 juillet 2021 à l'âge de 93 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le mardi 6 juillet 2021, à 16 heures, en l'église de Villeneuve-lès-Béziers, suivies de l'inhumation au cimetière Neuf de la commune
Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire de Sauvian.

PF DEYRES
34410 SAUVIAN
TEL 04 67 35 96 36

SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE.

Les enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants ont la tristesse de faire part du décès de

Madame Jacqueline BOUSQUET
artiste peintre

La cérémonie aura lieu le mercredi 7 juillet 2021, à 11 heures, à la chambre funéraire de Montferrier-sur-Lez.

P.F. BLANC-FARGEON MONTFERRIER
04.67.59.84.85

SAUVIAN, VENDRES, MAGNY-LÈS-HAMEAUX.

Mme Simone ROQUIER, son épouse; Joël, Amaud et sa compagne Christelle, ses petits-enfants; Emma, son arrière-petite-fille; M. Gérard JOSEPH-FRANÇOIS, son gendre; parents et alliés, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean ROQUIER

survenu à l'âge de 94 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le mardi 6 juillet 2021 à 10 h 30, en l'église de Sauvian, suivie de l'inhumation au cimetière vieux de la commune.

POMPES FUNÈRES PLA
3 BOULEVARD ALEXANDRE DUMAS
34500 BEZIERS
TEL 04.67.30.08.02

MONTPELLIER.

Mme Clotilde VIDAL, ses enfants et leurs familles ont la douleur de faire part du décès de

Monsieur Camille VIDAL

survenu à l'âge de 62 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu mercredi 7 juillet 2021, à 10 h 30, à Grammont.

P.F. PARDIN CASTELNAU LE LEZ
04.67.79.39.64



PERPIGNAN, RIVESALTES, POUSSAN.

Ses enfants, M. et Mme Guilhem FABRE ; M. Hugues FABRE ; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ; le Docteur et Mme Christol FABRE, et leurs enfants; le Lieutenant et Mme Paul de MASSIA, et leurs enfants; M. Stéphane FABRE ; les familles NOURRIT, LADSOUS, du PNI de SAINT ANDRÉ, de MASSIA de RANCHIN parents et alliés font part du rappel à Dieu de

Monsieur Guy FABRE

décédé le 1er juillet 2021.
Les obsèques ont été célébrées dans l'intimité familiale le samedi 3 juillet 2021.

P.F. CAMPILLA RIVESALTES
04.68.64.28.47

GRATUIT

Déposez vos condoléances en ligne sur carnet.midilibre.fr

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 20/07/2022 à 00h07 dans La Marseillaise Hérault Web (34)
Avec une durée de visibilité de 30 jours
Références : MAR104484, 202203736
Dossier Client : EP n° 2 du PLU



COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 88/2022U en date du 19 juillet 2022, le Maire de la Commune de Palavas-les-Flots a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Madame Françoise FABRE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par M. le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en mairie de Palavas les Flots du **lundi 08 août 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus**. Les pièces du dossier y seront déposées afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**. Le dossier dématérialisé sera également disponible sur le site internet suivant :

<https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/>, et sur le site internet de la ville www.palavaslesflots.com, rubrique "Urbanisme – PLU – Modification n° 2".

La commissaire-enquêtrice siègera à la Mairie de Palavas-les-Flots et recevra le public pour y accueillir toutes observations, aux jours et heures suivants : **le vendredi 12 août 2022 de 9h00 à 12h00, le mercredi 31 août 2022 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00**. Elle pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes les observations sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées soit dans le registre papier d'enquête tenu à la disposition du public en mairie, soit dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/>. Les observations pourront être également adressées par écrit à Madame la Commissaire Enquêtrice, à la Mairie de Palavas-les-Flots, 16 Boulevard Maréchal Joffre, BP 106, 34250 Palavas-les-Flots, ou par voie électronique : enquetepubliqueplu@palavaslesflots.com.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie. Ils seront également consultables et téléchargeables sur le site Internet de la commune.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://annonces-legales.lamarseillaise.fr>



Lien vers le certificat de parution



Les annonces légales de **La Marseillaise**

Document généré le 20 juillet 2022

SAS MARITIMA PRESSE

La Marseillaise
15, cours H. Estienne d'Orves
13001 MARSEILLE
RCS Marseille 890 203 375





Ville de Palavas-les-Flots
Hérault

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : «Arrêté N° 88/2022 U Prescrivant l'ouverture d'enquête publique sur le projet de modification n°2 de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Palavas les Flots.

Nous, **CHAGNON Eric**,

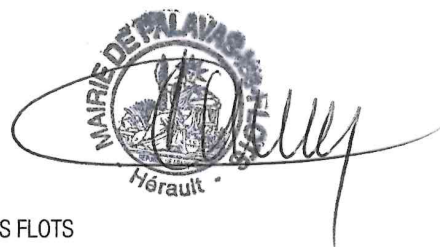
Agent Administratif Assermenté,

Certifions avoir affiché le 29 Juillet 2022, l'Avis d'Enquête Publique concernant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Palavas les Flots dans tous les Bâtiments Publics Communaux cités ci-dessous :

Hôtel de Ville.
Salle de cinéma le Nautilus.
Office du Tourisme.
Ecole de Voile.
Port de Plaisance.
Bassin de Plaisance.
Cercle Nautique.
Musée Rudel.
Musée Dubout.
Musée du Train.
Police Municipale.
Cosec / Salle Bleue.
Médiathèque.
Galerie Courbet.
Parking Aérien + Stationnement.
Ecole Maternelle / Primaire.
Crèche.
Maison des Loisirs.

A PALAVAS LES FLOTS, le 29 Juillet 2022.

**L'Agent,
CHAGNON Eric**



Tout savoir
sur Palavas-les-flots



COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté N° 88/2022 U en date du 19 juillet 2022, le Maire de la Commune de Palavas-les-Flots a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Cette modification n°2 porte sur :

- **Ajuster la limite de zonage entre les zones UA et UD en vue d'étendre la zone urbaine classée UA sur 2 300 m² environ de la zone UD afin d'y autoriser une certaine densification ;**
- **Ajuster le règlement de la zone UB notamment les règles d'alignement des constructions concernant l'aménagement de quatre places avenue Saint-Maurice**
- **Apporter une évolution qualitative au règlement de la zone Udd afin de préciser les objectifs volumétriques des extensions autorisées**
- **Mieux intégrer les dispositifs d'énergie solaire en ajustant la règle relative à l'implantation des panneaux photovoltaïques des zones UA, UB, UC, UD, UF et naturelle N (limitation de la surface de panneaux en toiture hors toitures terrasses)**
- **Corriger une erreur matérielle sur le plan de la zone U tel qu'il résulte de la première modification**

Madame Françoise FABRE, demeurant 6 rue du Mas Lemasson – 34000 MONTPELLIER, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe 2022DK167 en date du 12 juillet 2022 décidant dans son article 1er que le présent projet de modification du PLU « n'est pas soumis à évaluation environnementale » et les avis formulés par les personnes publiques associées.

Les pièces du dossier d'enquête constitué notamment du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre papier d'enquête, à feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête qui se déroulera à la Mairie de Palavas-les-Flots, Service Urbanisme, 16 Boulevard Maréchal Joffre, 34250 Palavas-les-Flots, **du lundi 8 août 2022 à 9h00 au vendredi 9 septembre 2022 à 17h00 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**. Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/> et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.palavaslesflots.com, rubrique « Urbanisme – PLU – Modification n° 2 ».

La Commissaire enquêtrice siègera à la Mairie de Palavas-les-Flots et recevra le public pour y recueillir toutes observations, aux jours et heures suivants : **le vendredi 12 août 2022 de 9h00 à 12h00, le mercredi 31 août 2022 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00**. Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes les observations sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées soit dans le registre papier d'enquête tenu à la disposition du public en mairie, soit dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@palavaslesflots.com. Les observations pourront être également adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur, à la Mairie de Palavas-les-Flots, 16 Boulevard Maréchal Joffre, BP 106, 34250 Palavas-les-Flots.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de PALAVAS LES FLOTS.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mis en place et/ou sur le site internet de la Commune. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de leur réception en Mairie de Palavas-les-Flots.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Palavas-les-Flots, le 20.07.2022



Avis d'ouverture d'enquête publique
Modification n°2 du PLU

du 08/08 au 09/09 (inclus)

www.palavaslesflots.com

**Avis d'ouverture d'enquête
publique**

**Modification n°2 du PLU
Du 08/08 au 09/09 (inclus)**

www.palavaslesflots.com

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

À Palavas-Les-Flots, l'aménagement du territoire est défini par le Plan Local d'Urbanisme et Schéma de Cohérence Territoriale.

Le PLU est le document établissant le projet global d'urbanisme et d'aménagement de Palavas-Les-Flots. Il détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

Dossier d'enquête publique n°2 du PLU

- Arrêté n°88/2022
- Couverture et sommaire
- Pièces de la procédure : Elaboration
- Pièces de la procédure : Ouverture enquête publique
- Notice
- Règlement
- Plans
- Décision MR Ae
- Avis des P.P.A.

Arrêté de prescription de la modification n°2 du PLU

- Arrêté n°148/2022